



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE

DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

DROIT AU MAINTIEN ET AU RETOUR
EN FORMATION INITIALE

Guide à destination des personnels d'encadrement

Septembre 2016



Réduire le décrochage scolaire constitue un enjeu majeur sur les plans économique et social autant qu'humain. Même si, avec la mise en œuvre des dispositifs prévus à cet effet (voir annexe 2), un premier bilan en date de décembre 2015 montre des résultats encourageants, 110 000 jeunes sont encore sortis cette année du système éducatif sans diplôme. Un tiers d'entre eux sont des candidats ayant échoué à l'examen des baccalauréats général, professionnel et technologique qui ne se sont pas réinscrits à la session suivante. On sait pourtant que dans notre pays, être détenteur d'un diplôme est une clé essentielle vers l'insertion professionnelle.

Pour ne laisser personne sur le bord du chemin, il nous faut donc intensifier nos efforts : il s'agit non seulement de prévenir les sorties d'élèves non-diplômés, arrivés si près de la réussite, mais également de faciliter le retour en formation des jeunes sortis prématurément. L'accueil de ces jeunes suppose de proposer des solutions adaptées en fonction du profil de chacun.

Ce guide s'adresse aux personnels d'encadrement en s'appuyant sur les expériences concrètes rencontrées dans les académies et sur l'expertise des inspecteurs territoriaux et des chefs d'établissement. Il a pour objectif de donner aux équipes pédagogiques des pistes dans le but de faciliter l'accueil d'un nouveau public au lycée :

- Dans le cadre du droit au **retour en formation initiale**
 - des jeunes sans diplôme, âgés de 16 à 25 ans révolus, qui demandent à revenir après une période de rupture scolaire plus ou moins longue, au niveau de la classe de 2^{nde}, de 1^{ère} ou terminale ;
 - des jeunes qui, âgés de 16 à 25 ans révolus et déjà titulaires d'un baccalauréat général ou technologique le cas échéant, souhaitent obtenir un diplôme professionnel, sous statut d'élèves (CAP ou baccalauréat professionnel) ou d'étudiants (BTS).
- Dans le cadre du **maintien en formation initiale** des jeunes qui, après un ajournement à l'examen du baccalauréat, souhaitent redoubler la classe terminale dans l'établissement dont ils sont issus et/ou des jeunes qui veulent conserver leurs notes égales ou supérieures à 10 après une réussite partielle à l'examen du baccalauréat.

Que soient ici remerciés toutes celles et tous ceux qui s'investissent au quotidien auprès de ces jeunes et dont nous ne doutons pas qu'ils sont prêts à s'engager plus encore pour réduire davantage le nombre de jeunes sortant du système éducatif sans qualification.

*L'école doit rester une promesse d'avenir
pour tous nos élèves. Merci de votre
soutien et votre engagement.*

Florence Robine

Directrice générale
de l'enseignement scolaire

Sommaire

1. Des jeunes confrontés à des situations diverses	2
2. L'affaire de tous	2
1. Une communauté éducative mobilisée	2
2. Un environnement accueillant	3
3. Un accueil et une entrée en formation différenciés	5
1. Jeune faisant valoir son droit au retour en formation initiale (voir annexe 3)	5
2. Jeune faisant valoir son droit au maintien en classe terminale après un ajournement au baccalauréat (voir annexe 3)	6
4. Des solutions pédagogiques adaptées	7
1. Mobiliser les dispositifs existants	7
2. Proposer une intégration totale ou partielle	9
3. S'inspirer d'expériences menées dans le cadre de dispositifs plus spécifiques	11
4. Prendre appui sur des expériences locales	13
5. Suivi et évaluation	15
1. Le comptage des jeunes bénéficiaires du droit au retour en formation initiale	15
2. L'évaluation du dispositif mis en place dans l'établissement	15
6. Annexes	16
Annexe 1 : foire aux questions (FAQ)	16
Annexe 2 : textes concernant le droit au retour et au maintien en formation initiale	19
Annexe 3 : schéma des étapes, actions et acteurs intervenant dans le cadre du droit au retour en formation initiale	20
Annexe 4 : guide pratique du chef d'établissement relatif à la gestion des élèves doublant en classe terminale, bénéficiaires de la conservation des notes	20
Annexe 5 : questions-réponses sur la conservation des notes du baccalauréat en terminale	20
Annexe 6 : le Diplôme d'Accès aux Etudes Universitaires (D.A.E.U.)	20
Annexe 7 : acteurs intervenant dans le cadre du service public régional de l'orientation (SPRO) et de la plateforme de suivi et d'appui aux décrocheurs (PSAD)	21

1. Des jeunes confrontés à des situations diverses

Les établissements vont dorénavant prendre en charge des élèves dont le profil et la situation sont différents en vue de les maintenir en formation pour leur permettre d'obtenir un diplôme. Il s'agit de leur proposer un mode de scolarisation plus adapté à chacune des situations rencontrées.

Ainsi, un élève redoublant la classe terminale qui choisit de conserver le bénéfice de certaines de ses notes au baccalauréat, ou un jeune qui fait valoir son droit au retour en formation initiale peut aussi connaître des contraintes familiales ou professionnelles : jeune père ou mère de famille, jeune travailleuse ou travailleur...

Si certains jeunes peuvent être intégrés en classe de 2^{nde}, 1^{ère} ou terminale sans aménagement de scolarité particulier en début ou en cours d'année – jusqu'à la date limite d'inscription aux examens pour les élèves des classes de 1^{ère} et terminales cependant –, d'autres ont besoin d'un aménagement de scolarité.

ATTENTION !

Pour les jeunes les plus âgés de ces publics, se pose la question de la conservation de leurs droits sociaux.

2. L'affaire de tous

1. Une communauté éducative mobilisée

La prise en charge des nouveaux publics en lycée ne peut reposer uniquement sur les adultes volontaires ; elle concerne l'ensemble de la communauté éducative à différents titres :

- le chef d'établissement qui joue un rôle clé pour porter auprès de ses équipes la politique de lutte contre le décrochage mise en place au niveau national ; il lui revient d'assurer la circulation de l'information à propos de ces nouveaux publics et de coordonner la mise en œuvre de chaque parcours individualisé ; il peut également proposer à ses équipes des formations sur des thématiques adaptées telles que le tutorat (voir exemple ci-après) ;
- les corps d'inspection, en accompagnement des équipes ;
- l'équipe pédagogique dans son intégralité ;
- le conseiller principal d'éducation qui veille à la bonne intégration du jeune sur les temps scolaires comme extra-scolaires ;
- le conseiller d'orientation psychologue, à même d'aider le jeune à mûrir son projet ;
- le référent décrochage scolaire qui peut proposer des actions de remédiation en concertation avec l'équipe pédagogique ;
- les agents techniques qui, par leur mission d'accueil, contribuent à assurer un environnement propice à l'intégration ou réintégration des élèves ;
- la famille (ou le représentant légal) du jeune avec laquelle un dialogue est établi ;
- les groupes classe dans lesquels le jeune est introduit.

Dans le cadre du droit au retour en formation initiale, toutes ces personnes travaillent en lien étroit avec l'adulte référent du service public régional de l'orientation (SPRO), chargé du suivi du jeune concerné. Cette relation constitue le gage de la bonne intégration du jeune dans la structure et de la réussite de son projet.

Une formation au tutorat par l'écoute active dans l'académie de Limoges

Dans l'académie de Limoges, une formation à l'écoute active de 12 heures est proposée, qui se déroule sur 2 jours. Elle est ouverte à des groupes de 10 enseignants environ. La formation porte essentiellement sur quatre points :

1. la posture d'accompagnateur, de PRA (Professeur Référent Accompagnateur) permet d'aborder une sensibilisation à la posture mentale et physique du PRA nécessaire pour accompagner un élève qui manque de repères ordinaires : l'idée est de créer les conditions les plus favorables pour une relation de confiance entre PRA et élève. Les principes de l'accompagnement sont également travaillés en formation ;
2. la technique de l'écoute active donne aux enseignants les moyens de mener un entretien avec un élève. Ils y apprennent comment questionner l'élève et comment l'amener à produire des actes (« écoute active ») pour l'aider à avancer tout en partant de situations en lien avec l'école (conflits divers, orientation, ...). Ces actes proviennent de l'élève lui-même – on n'est pas dans le conseil ou très peu – ce qui accroît l'efficacité dans leur mise en place par l'élève ;
3. un temps est consacré à l'étude des facteurs favorisant l'estime de soi chez un adolescent. Cela permet d'optimiser les entretiens ;
4. l'architecture d'un tel dispositif : ce quatrième volet vise à montrer la nécessité d'une action coordonnée des différents acteurs (CPE, chef d'établissement, infirmière, assistante sociale, équipe pédagogique, parents), régulée, évaluée. Une proposition d'architecture est faite.

La formation est ensuite complétée par des entretiens de simulation à l'« écoute active » en face-à-face du formateur avec chacun des enseignants.

Contact : Jérôme Chauvignat, formateur à la DAFPEN / jerome.chauvignat@ac-limoges.fr

2. Un environnement accueillant

1. Un climat scolaire serein

La recherche montre que le climat scolaire influe sur l'investissement des élèves dans leurs apprentissages. Nombre d'établissements ont pris conscience qu'un climat scolaire serein bénéficie à l'ensemble des membres de la communauté éducative et a pour effet la diminution des problèmes de violence, de l'absentéisme et du décrochage scolaire et l'augmentation des résultats, en favorisant le bien-être des élèves et des personnels, en renforçant les liens avec les familles et les partenaires.

Une démarche « Climat scolaire » initiée au LP René Caillié de Marseille

Le rectorat d'Aix-Marseille a mis en place une démarche « climat scolaire » pour des établissements volontaires dans l'académie. Le lycée professionnel René Caillié, qui reçoit des élèves de différents quartiers souvent situés en politique de la ville, a rejoint le dispositif à la rentrée 2014.

Une fois l'équipe pédagogique sensibilisée sur cette question par la proviseure, dans le cadre de l'accompagnement académique, deux personnes ressources ont d'abord rencontré les représentants de la communauté éducative sur une demi-journée en novembre. Prenant appui sur des outils nationaux, un état des lieux a permis de dégager trois axes de progrès : le harcèlement entre élèves, l'accueil – en particulier l'accueil des élèves de 2^{nde} –, un projet éducatif porté collectivement. Les conclusions ont été présentées en assemblée générale en janvier 2015, suivies d'actions mises en place :

- un plan prévention violence harcèlement a vu le jour, voté au conseil d'administration (CA) de juin 2015 ;
- les élèves qui arrivent en 2^{nde} bénéficient d'une semaine d'accueil et d'un suivi attentif tout au long de l'année scolaire ;
- un groupe « Climat scolaire » s'est formé, constitué de 6 membres : les 3 CPE de l'établissement, l'infirmière, le chef d'établissement et un référent climat scolaire, un enseignant rémunéré avec des Indemnités pour Mission Particulière (IMP).

Le groupe, réuni une fois par semaine (au moins pour les deux premiers trimestres) est chargé de préparer la réflexion des enseignants sur le projet éducatif. Deux journées ont été banalisées pour une formation collective sur l'élaboration de ce projet. Des fiches actions formalisées doivent être soumises au conseil pédagogique pour présentation ensuite en CA. Une troisième journée, programmée pour 2016-2017 à la demande des enseignants, portera sur de nouvelles méthodes pédagogiques.

Sur les deux premiers axes, l'établissement constate déjà une amélioration : la vigilance s'est accrue sur les situations de harcèlement qui, lorsqu'elles sont connues, sont rapidement traitées. Avec les élèves de 2^{nde}, on note un moins grand nombre d'incivilités et de mesures disciplinaires et un meilleur accompagnement des projets de changement de champ professionnel ou de réorientation.

Lycée des Métiers du Bâtiment, des Travaux Publics et de la Topographie RENE CAILLIE
173, Boulevard de Saint Loup -13011 Marseille
Contact : rachel.candotti@ac-aix-marseille.fr

2. Une pédagogie différenciée

« L'énergie c'est la classe » : une pédagogie de projet pour rendre les enseignements plus concrets

Cette action, réalisée en classe de premières STI2D (Sciences et Technologie de l'Industrie et du Développement Durable) spécialité énergie et environnement, permet de responsabiliser les élèves et de donner du sens à leur apprentissage en utilisant une pédagogie de scénario. Elle les immerge dans des problématiques concrètes en lien avec le Développement Durable.

Le projet « l'énergie c'est la classe », initié au lycée Louis Aragon à la rentrée scolaire 2011, consiste à proposer aux enseignants d'utiliser les bâtiments du lycée comme terrain d'expérimentation pour leurs travaux pédagogiques tout au long de l'année scolaire. Les élèves se constituent en agences d'énergie de lycée (AEL) qui se fixent comme objectif d'identifier et de mettre en œuvre des pistes d'amélioration dans la maîtrise des consommations de fluides du lycée.

Une Agence d'Énergie de Lycée (AEL) répond donc à la commande de son client : la Région. Celle-ci demande des propositions concrètes pour réduire les consommations d'énergie du lycée. Les AEL ont un fonctionnement calqué sur celui d'un bureau d'études thermiques professionnel, dont le client serait la Région et plus particulièrement la direction de l'immobilier des lycées.

Les classes de première participantes ont consacré 5 heures hebdomadaires, au sein des heures d'enseignement de spécialité, à ce projet qui se déroule en 4 étapes : d'abord la création de l'agence, puis l'analyse et le diagnostic du lycée, ensuite l'élaboration de projets d'amélioration et la réalisation de prototypes et pour finir la présentation finale du projet.

Le dispositif prend appui sur des partenariats multiples et en premier lieu celui de la région qui a mis à disposition des moyens humains (chef de projet développement durable, ingénieurs en charge des opérations immobilières). L'équipe de la vie scolaire contribue aussi à la réussite du projet en facilitant les déplacements dans le lycée, les relations avec l'extérieur et les sorties nécessaires.

Lycée général et technologique Louis Aragon
12 chemin de la Côte à Cailloux - 69700 GIVORS
Site : http://lyceelouisaragon.fr/cite_scolaire

3. Une évaluation bienveillante

Les pratiques d'évaluation peuvent contribuer à la qualité des apprentissages, en s'inscrivant dans une perspective diagnostique et formative (identification et analyse des besoins des élèves), en dépassant une finalité sommative ; des pratiques d'évaluation qui ménagent une place aux compétences (portfolio, auto-évaluation...) sont souvent à même de renforcer le sens des apprentissages et la motivation, en invitant les élèves, notamment ceux qui reviennent vers l'école, à s'engager dans les activités proposées.

Évaluer autrement au lycée : une « Seconde innovation » où on évalue les connaissances et les compétences par paliers d'acquisition

Au lycée Charles Hermite, l'essentiel de la réflexion réside dans la démarche de l'enseignant pour accueillir l'élève tel qu'il est et non tel qu'il devrait être. Il s'agit de faire progresser chacun, grâce à une meilleure identification de son rythme d'apprentissage, de ses points forts et de ses points faibles. L'équipe pédagogique, constatant une grande disparité des approches et des méthodes selon les différentes disciplines, procède à un travail d'homogénéisation des pratiques d'évaluation afin de donner des repères solides et cohérents aux élèves.

Le système de notation traditionnel, jugé inopérant et peu lisible pour les élèves, les parents et les enseignants eux-mêmes, est abandonné au profit d'une méthode permettant de détailler le niveau d'acquisition des savoirs et des compétences des élèves. Les enseignants évaluent selon un curseur en quatre paliers (A, B, C, D) qui renseignent notamment sur le degré d'autonomie de l'élève dans la maîtrise des connaissances et des compétences. Ces paliers sont associés à des attendus disciplinaires et transversaux, connus des élèves et répertoriés dans un référentiel commun.

Ce système permet à l'élève de comprendre comment passer d'un niveau à l'autre et d'activer ou d'utiliser les leviers pour mettre en œuvre sa propre progression : auto-évaluation, co-évaluation, évaluation « à la demande » (quand l'élève estime être en situation de maîtrise), évaluation « expérimentale » (appel au professeur, consultation de ressources papier ou numériques, droit à l'erreur, fiche du chercheur...).

Le projet vise à mieux préparer les lycéens aux épreuves du baccalauréat et aux études supérieures, qui réclament de plus en plus de prises d'initiative de la part des élèves. L'on mesure les performances, mais aussi les progrès et les évolutions des élèves, sources de motivation pour poursuivre son parcours scolaire et universitaire de manière éclairée et sereine.

Lycée polyvalent Charles Hermite
6 rue du Calvaire - 57260 Dieuze

3. Un accueil et une entrée en formation différenciés

1. Jeune faisant valoir son droit au retour en formation initiale (voir annexe 3)

Tout jeune qui exerce son droit au retour en formation initiale doit être accueilli. Il bénéficie nécessairement d'une prise en charge par les plateformes de suivi et d'appui aux décrocheurs (PSAD) dans le cadre du SPRO, qui réunit tous les organismes utiles à l'orientation tels que les centres d'information et d'orientation (CIO), les missions locales, les agences de pôle emploi, le réseau information jeunesse. En lien avec les PSAD, les réseaux formation, qualification, emploi (FOQUALE) et les personnels de la mission de lutte contre le décrochage scolaire (MLDS) sont à mobiliser pour l'accueil et l'accompagnement de ces jeunes.

Un référent, désigné au sein du SPRO, va le suivre pendant toute la durée de son parcours de formation en lien avec l'établissement d'accueil (cf. circulaire du 20 mars 2015 en annexe 2).

Des entretiens permettent au référent de définir, en concertation avec le jeune, un projet puis l'organisation du parcours de formation correspondant.

Il peut arriver qu'un jeune n'ait pas fait l'objet d'une prise en charge par un organisme lié au SPRO et se présente spontanément dans un établissement. Dans ce cas, le chef d'établissement l'invite à rencontrer le COP de l'établissement afin qu'ils analysent ensemble le projet de formation souhaité ou les projets possibles et qui lui sont accessibles. Si ce projet consiste en un retour en formation sous statut scolaire, le chef d'établissement contacte ensuite le directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN) qui procède à l'affectation du jeune, selon le projet de formation défini, dans l'établissement où ce dernier s'est présenté ou dans un autre établissement. Dans ce cas de figure, un référent SPRO est également désigné.

Dans certains cas, le jeune peut être placé pendant plusieurs semaines dans un sas d'accueil pour le renforcement de ses connaissances et de ses compétences. Cette phase peut également être mise à profit pour élaborer, voire consolider, son projet d'orientation et/ou professionnel.

L'élève est intégré, après affectation par le DASEN, dans un établissement où :

- l'accueil est assuré par le référent décrochage scolaire de l'établissement (enseignant, professeur principal, conseiller d'orientation psychologue (COP), conseiller principal d'éducation (CPE), etc.) qui va s'assurer des bonnes conditions d'intégration et de réussite du jeune ;
- un entretien de positionnement est effectué par l'équipe pédagogique, en cohérence avec le/les entretien(s) préalablement conduit(s) par le référent SPRO ou le COP ;
- un document est élaboré avec le jeune et sa famille (ou son représentant légal) qui prévoit les objectifs, les moyens mis en place et l'emploi du temps permettant au jeune de réaliser son projet. Ce document est co-signé par le jeune, qui redevient élève, par le référent SPRO ainsi que par le chef d'établissement concerné.
- le jeune peut se voir proposer un accompagnement plus spécifique dans sa scolarité, sous forme de tutorat notamment ; cet accompagnement se fait en lien avec le référent SPRO.

2. Jeune faisant valoir son droit au maintien en classe terminale après un ajournement au baccalauréat (voir annexe 3)

Selon les dispositions des articles D. 331-42, D. 331-61, D. 341-20 et D. 341-39 du code de l'éducation, un élève ajourné à l'examen du baccalauréat peut exercer le droit à une nouvelle inscription dans l'établissement dont il est issu.

L'élève qui exerce ce droit à une réinscription dans son établissement d'origine peut, s'il le souhaite, conserver le bénéfice des notes obtenues (en application des dispositions des articles D. 334-13 et D. 336-13 du code de l'éducation) et donc, à ce titre, demander que son emploi du temps s'adapte aux enseignements dont il choisit de conserver le bénéfice des notes.

Dans certains cas, pour convaincre le candidat ajourné de ne pas abandonner si près de la réussite, le chef d'établissement peut, dès la publication des résultats de l'examen et, après entretien, l'autoriser à bénéficier d'un emploi du temps adapté.

Néanmoins, si la faculté d'adapter l'organisation de l'accueil du jeune dans sa formation est envisageable, elle demande d'être mise en place avec précaution. Ainsi, dans la grande majorité des cas, la possibilité d'un emploi du temps adapté ne sera accordée par le chef d'établissement qu'à l'issue d'une phase de réflexion plus conséquente pour l'élève.

Ce laps de temps doit en effet permettre à l'élève, aidé de l'équipe pédagogique, du COP et du CPE, d'analyser ses résultats antérieurs et d'apprécier, épreuve par épreuve, ses possibilités d'améliorer les résultats obtenus à la session précédente, notamment au regard de son projet.

Cette période peut s'étendre du début de l'année scolaire jusqu'à la semaine précédant l'inscription à l'examen (dates arrêtées par le recteur, soit entre mi-octobre et début novembre de chaque année scolaire). L'élève, qui, durant cette phase, assiste à l'ensemble des cours prévus à l'emploi du temps de la classe dans laquelle il est affecté, sera ainsi mieux à même de se donner les meilleures chances de réussite à l'examen et d'accéder à la poursuite d'études souhaitée.

Ce temps est aussi l'occasion d'engager un dialogue entre l'élève, sa famille et le chef d'établissement ou tout membre de l'équipe pédagogique dans la perspective :

- de définir, en fonction du positionnement de l'élève et de son projet (type de poursuite d'études, insertion professionnelle par exemple), les modalités particulières de la formation proposée, de préciser les engagements de l'élève et les attentes de l'établissement ;
- de formaliser l'ensemble de ces échanges dans un emploi du temps, si besoin adapté, arrêté par le chef d'établissement.

Ainsi, le chef d'établissement peut, en fonction du projet de poursuite d'études envisagé par l'élève, établir un emploi du temps adapté qui comporte des enseignements correspondant aux épreuves dont celui-ci conserve néanmoins le bénéfice des notes.

4. Des solutions pédagogiques adaptées

Les modalités de prise en charge des élèves faisant valoir leur droit au maintien ou au retour en formation initiale relèvent de la politique éducative de l'établissement scolaire. Ces solutions pédagogiques spécifiques sont discutées en conseil pédagogique.

Par exemple, le principe d'un aménagement d'emploi du temps peut être acté dans le règlement intérieur du lycée, selon les modalités définies par le code de l'éducation.

1. Mobiliser les dispositifs existants

Les dispositifs présentés ci-dessous permettent de prendre en compte divers profils de jeunes, en fonction des spécificités des établissements.

L'accompagnement personnalisé (AP) qui vise à apporter, à titre d'exemple :

- du soutien ;
- un approfondissement des connaissances, un renforcement des compétences dans la perspective de la poursuite d'études (Liaison bac / IUT ; liaison bac / STS)
- une aide à l'orientation, pour favoriser la maîtrise progressive par l'élève de son parcours de formation et d'orientation.

Les stages de mise à niveau et les stages passerelles

Stages de mise à niveau au Lycée Jean de la Fontaine d'Amiens

Mis en place depuis une dizaine d'années, les stages de mise à niveau font partie intégrante du projet de l'établissement qui accueille des élèves issus de milieux modestes dont certains ont besoin d'être accompagnés. Ils ont lieu une fois par an, sur la première semaine des congés de printemps et sont destinés aux élèves de terminale ou de BTS. Organisés à la demande des élèves et des familles ou sur le conseil des enseignants, ils concernent une cinquantaine d'élèves, regroupés en petits effectifs – de 5 à 10 élèves – par matière à travailler. Les enseignants volontaires des élèves concernés les encadrent. Des moyens liés à la contractualisation avec l'autorité académique permettaient jusqu'à présent de rémunérer ces enseignants. A l'avenir, pour assurer la pérennité de cette action, des moyens seront dégagés dans la dotation horaire globale (DHG).

Si les résultats quant à l'obtention du diplôme restent difficiles à évaluer, les élèves qui bénéficient des stages de remise à niveau se montrent satisfaits de les avoir suivis.

**LPO Jean de la Fontaine
2, rue Mosbach BP 70159
02404 Château-Thierry CEDEX**

Stages passerelles au LP René Caillié de Marseille

Des stages sont organisés au lycée René Caillié afin d'offrir des passerelles entre les filières internes à l'établissement mais aussi vers d'autres filières qui lui sont extérieures. Dans ce second cas, quand l'établissement pressenti n'a pas de place disponible, il lui est demandé d'accueillir dans la mesure du possible l'élève pour un stage d'observation qui lui permettra d'affiner son projet d'orientation.

L'établissement ayant des places disponibles accueille, dans des stages passerelles, des jeunes sur une période qui va jusqu'aux vacances de février et procède à leur intégration dans la filière souhaitée quand le stage s'est bien passé. Lorsque la passerelle est tardive, des sessions de rattrapage permettent aux jeunes de passer les habilitations qui leur manquent.

Ces stages passerelles se déroulent sur deux semaines et font l'objet d'une fiche de suivi avec une grille d'évaluation quant à la motivation, l'assiduité du jeune et son travail.

Ainsi, Eliès, après un stage passerelle (du 24/09 au 8/10/2015) a pu être réorienté de 1^{ère} BAC PRO Technicien en installation des systèmes énergétiques et climatiques (TISEC) vers la classe de 1^{ère} BAC PRO Travaux Publics. De même, Helio qui venait d'une 2^{nde} GT, en 2013-2014, à la suite d'un stage passerelle effectué en janvier 2014 a pu être intégré dans une 2^{nde} BAC PRO Technicien du Bâtiment Etude et économie de la construction (TBEE). Ces élèves sont à présent en réussite.

Lycée des Métiers du Bâtiment, des Travaux Publics et de la Topographie RENE CAILLIE

173, Boulevard de Saint Loup -13011 Marseille

Contact : rachel.candotti@ac-aix-marseille.fr

Le tutorat pour un accompagnement plus individualisé :

- soit par un enseignant (professeur documentaliste y compris) ou le CPE, ou d'autres personnels, en lien avec le professeur principal et le COP de l'établissement. Ce dispositif prévoit, pour les personnels enseignants, une indemnité de tutorat proportionnelle au nombre d'élèves suivis ;
- soit par un pair ;
- soit par d'autres personnes.

Dans tous les cas, l'élève de retour en formation initiale bénéficie du suivi de l'adulte référent-SPRO.

Un tutorat des élèves, fondé sur la confiance et la souplesse au lycée Bonaparte de Toulon

Le tutorat est proposé depuis 4 ans au Lycée Bonaparte, avec pour objectif de conduire l'élève à prendre en charge sa propre formation.

Il s'agit d'aider l'élève à identifier ses potentialités et ses difficultés d'apprentissage, à évaluer sa progression, à construire son propre savoir, à mettre en place une démarche méthodologique, des stratégies d'apprentissage et à construire son projet personnel. La structure de tutorat est extrêmement souple et modulable, elle peut être interrompue ou reprise à n'importe quel moment de l'année à la demande de l'élève. Elle doit mettre en place une relation de confiance entre l'enseignant-tuteur et l'élève. Leurs rencontres ont lieu en fonction de leurs disponibilités, à un rythme variable, chaque semaine ou tous les 15 jours, selon les besoins. Le lycée a dégagé deux heures dans l'emploi du temps pour permettre les réunions et les clubs. Ces plages horaires peuvent aussi être consacrées au tutorat, les entretiens durant en général 20 minutes. Le dispositif du tutorat est coordonné dans l'établissement par la conseillère principale d'éducation.

En 2015-2016, une douzaine de professeurs ont participé, sur la base du volontariat, au tutorat, chacun suivant en moyenne 2 élèves. Ils sont rémunérés avec des indemnités pour mission particulière (IMP). La plupart des élèves sont suivis sur l'année scolaire complète, mais quelques-uns ont interrompu le suivi en cours d'année ; ils ont tout de suite été remplacés par d'autres. Il est important de présenter aux élèves la structure en expliquant « ce qu'elle n'est pas » : ce n'est ni une aide aux devoirs, ni un soutien psychologique. Lorsque ces ambiguïtés sont levées, les élèves adhèrent immédiatement au projet, ils sont séduits par la souplesse du cadre, la relation de confiance avec le tuteur et la prise de conscience progressive de leurs ressources qui étaient jusqu'alors insoupçonnées.

Lycée général et technologique Bonaparte

Avenue Winston Churchill , 83097 TOULON

Site : <http://www.ac-nice.fr/bonaparte/sitebona/spip/>

2. Proposer une intégration totale ou partielle

- concernant les élèves de classe terminale sans aucun bénéfice de notes, il peut s'agir de les inclure totalement dans une classe en leur réservant une attention particulière notamment par le biais du tutorat (cf. [circulaire n° 2010-011 du 29 janvier 2010 portant sur le tutorat au lycée](#)) ;
- concernant les élèves de classe terminale qui conservent le bénéfice de notes après avoir réussi partiellement à l'examen du baccalauréat ou les élèves ayant fait valoir leur droit au retour, et sur la base de l'emploi du temps arrêté par le chef d'établissement :
 - soit ils suivent l'intégralité des enseignements ;
 - soit ils suivent une partie de ces enseignements.
- concernant les élèves des classes de 2^{nde} et 1^{ère}, ils assistent à l'ensemble des cours. S'ils redoublent leur classe de 1^{ère} générale ou technologique, ils doivent subir les épreuves anticipées une nouvelle fois, quels qu'en aient été les résultats.

Dans le cas où les élèves ne suivent que certains cours, des formules adaptées sont possibles.

La mise à disposition de cours en version numérique

Des cours numériques au lycée Jean Moulin de Torcy, dans le cadre d'un accueil en module de réparation des examens en alternance (MOREA)

La formation est suivie en partie au domicile des élèves (à distance) et en partie en présentiel au lycée Jean Moulin de Torcy. Trois heures de cours mensuelles par matière sont dispensées au lycée. Les élèves reçoivent un emploi du temps personnalisé, en fonction des matières dont ils choisissent de présenter l'épreuve correspondante à l'examen et dont ils doivent suivre l'enseignement dans le cadre scolaire.

En conséquence, l'élève peut n'assister qu'aux cours dont il présente les épreuves correspondantes à l'examen.

Les élèves ayant un statut scolaire durant cette année bénéficient donc de tous les services du lycée (cantine, CDI, assistante sociale, bourse...).

Les outils numériques sont mis au service de la réussite des élèves :

Moodle est utilisé comme plateforme d'apprentissage en ligne (en anglais : **Learning Management System ou LMS**). Les professeurs y déposent des contenus, des cours, des exercices, des devoirs et les élèves ont accès librement à chacun des cours et peuvent ainsi, via cette plateforme, renvoyer les devoirs. C'est aussi une plateforme d'échange d'informations qui fonctionne comme un tableau de bord : les élèves peuvent consulter le calendrier des cours, envoyer des messages aux enseignants, aux autres élèves ; ils y trouvent aussi des informations importantes les concernant : réunions, conseil de classe, séance Admission Post Bac, ...

D'autres outils sont utilisés tels que Facebook, Tweeter, Skype.

Lycée Jean Moulin de Torcy
6-8 Avenue Jean Moulin 77200 Torcy
<http://www.jeanmoulintorcy.fr>

Des activités au CDI / centre de connaissances et de culture (CCC) organisées avec le professeur-documentaliste

Le service civique ou les clauses sociales

Service civique « par alternance » au LP Paul Hérault de Saint-Jean de Maurienne

Le dispositif, instauré au lycée professionnel Paul Hérault depuis la rentrée 2014-2015, concerne des élèves de terminale professionnelle ayant partiellement validé le diplôme du baccalauréat. Cette solution pédagogique est proposée aux élèves n'ayant pas obtenu leur bac, dans la limite de 10 places, et leur permet de le préparer à nouveau sans avoir à suivre tous les cours. Une information à ce sujet a lieu dès la mi-mai auprès des classes de terminale professionnelle pour éviter la « dispersion » des élèves éventuellement concernés après les résultats du bac.

Pour ces élèves, la semaine se répartit entre une quinzaine d'heures de cours en contexte scolaire ordinaire et 21 heures de mission de service civique dans une structure d'accueil. Les élèves, inscrits comme redoublants, choisissent les matières (5 maximum) qu'ils souhaitent préparer pour leur examen. Ils font partie de la classe qui prépare la même spécialité qu'eux. Leur scolarité est adaptée en fonction des matières qu'ils souhaitent repasser. Pendant les PFMP de la division à laquelle ils appartiennent, ils vont en classe sur d'autres niveaux (2^{nde} ou 1^{ère}) avec leurs professeurs habituels tout en effectuant des travaux propres à leur niveau. L'organisation de ce nouveau planning n'est pas sans demander du temps et de l'énergie.

L'action, pilotée et coordonnée par le proviseur adjoint de l'établissement, suppose un partenariat avec la Préfecture de la Savoie et, plus précisément, la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP).

Dans l'avenir, le lycée souhaite ouvrir le dispositif à une quinzaine d'élèves et il est question d'adjoindre un coordonnateur, rémunéré avec des indemnités pour mission particulière (IMP), au proviseur adjoint pour assurer le lien entre la structure d'accueil et les enseignants.

Lycée professionnel Paul Hérault
307 avenue du Mont Cenis
73300 Saint-Jean de Maurienne
Contact : luc.francois@ac-grenoble.fr

Des cours dans l'enseignement supérieur ou en classe de BTS ou CPGE

Des travaux en autonomie ou en mode projet à l'aide des moyens numériques

3. S'inspirer d'expériences menées dans le cadre de dispositifs plus spécifiques

1. Les structures de retour à l'école (SRE)

Les structures de type « microlycée » ou lycée de la nouvelle chance (LNC) proposent depuis quinze ans des solutions pour des élèves en rupture scolaire complète depuis plus d'un an, soit dans les voies générale et technologique, soit dans la voie professionnelle. Elles ont incarné le droit au retour avant que celui-ci ne soit inscrit dans la réglementation.

2. Les dispositifs modules de réparation des examens (MOREX) ou en alternance (MOREA)

Ces dispositifs existent déjà sur l'ensemble du territoire et peuvent être mis en place à l'échelle d'un bassin ou d'un district afin de regrouper les élèves qui ne pourraient pas bénéficier d'une inclusion partielle, en particulier les élèves de classe terminale triplants et éventuellement doublants.

Une préparation du baccalauréat professionnel en MOREA dans le Val de Marne

Ce dispositif concerne des élèves ayant échoué une ou plusieurs fois au baccalauréat professionnel, âgés entre 17 et 20 ans.

Deux structures organisent cette préparation : le lycée Paul Bert à Maisons-Alfort, en charge des baccalauréats professionnels tertiaires et le lycée Jacques Brel à Choisy-le-Roi en charge des baccalauréats professionnels industriels.

A la suite des entretiens de situation organisés dans les premières semaines de la rentrée, les élèves ajournés sont orientés vers ce module s'ils ont le bénéfice pour au moins 50% de l'ensemble des coefficients et s'ils n'ont pas tous les CCF des épreuves professionnelles à repasser. Les élèves retenus pour le dispositif sont ensuite invités à s'engager et à s'inscrire dans l'établissement d'accueil.

Il y a un emploi du temps avec les matières communes à tous les Bac Pro : Lettres/Histoire ; Math/Sciences ; LV1 et 2 ; les autres enseignements qui dépendent des spécialités sont organisés à la carte. Dans ce dernier cas, le lycée d'accueil sert de plateforme et organise des partenariats avec les lycées professionnels concernés.

Ce dispositif demande une grande souplesse dans l'organisation. Il nécessite une forte implication du coordonnateur MLDS mais exige aussi un référent d'action (souvent un(e) CPE) pour faire le lien sur le terrain.

Lycée professionnel Paul Bert

1 rue du gué aux aurochs-94700 Maisons-Alfort

Lycée professionnel Jacques Brel

100 avenue d'Alfortville - 94600 Choisy-le-Roi

3. Les dispositifs de l'enseignement supérieur (voir annexe 6)

Ils sont mis en œuvre pour permettre, sous condition, aux personnes qui ont interrompu leur scolarité au cours du cycle terminal des lycées, d'acquérir un diplôme qui confère les mêmes droits que ceux qui s'attachent au succès au baccalauréat, comme le diplôme d'accès aux études universitaires (DAEU). Ces dispositifs existent à l'initiative de chaque université (en Lettres et/ou en Sciences) et permettent sous certaines conditions (avoir travaillé deux ans par exemple) d'accéder à l'université sans le diplôme du baccalauréat (cf. annexe concernant la réglementation relative au D.A.E.U.).

Certaines universités proposent, en outre, le Pré-D.A.E.U. dont la formation, intensive, est spécialement adaptée aux personnes ayant arrêté leurs études avant la classe de première. Cette formation s'adresse en priorité à celles qui ont l'intention de s'inscrire à la préparation du D.A.E.U. et qui répondent donc aux conditions requises pour y prétendre.

4. La validation des acquis de l'expérience (VAE)

Proposée par les GRETA, la VAE peut permettre à un jeune de valider une partie ou la totalité des unités d'un diplôme en faisant valoir son expérience professionnelle et/ou extra professionnelle (y compris les stages et périodes en entreprise) auprès d'un jury d'examen.

Ce dispositif peut donc concerner des jeunes disposant d'une expérience professionnelle qui souhaiteraient obtenir un diplôme par la voie de la VAE dans les conditions édictées par la loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale et la [loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale](#).

La validation d'une partie du titre ou diplôme permet de poursuivre la démarche de qualification dans le cadre d'un parcours personnalisé.

De façon générale, les jeunes concernés par cette démarche ont acquis des droits qui leur permettent de solliciter un accompagnement auprès des acteurs académiques compétents (dispositif académique de validation des acquis : DAVA et sites relais).

5. Des actions académiques

Une action académique au rectorat de Versailles pour l'apprentissage dans la fonction publique

L'académie de Versailles en lien avec le Centre de formation d'apprentis (CFA) académique propose à des jeunes âgés de 16 à 25 ans de préparer un baccalauréat professionnel Gestion Administration (GA) en un an dans le cadre de l'apprentissage dans la fonction publique. Quatre unités de formation par apprentissage (UFA) prennent en charge le dispositif dans l'académie. Les jeunes effectuent leur stage au sein du rectorat, des inspections académiques des quatre départements de l'académie ou d'EPL. Ils alternent une semaine en formation initiale et une semaine dans la structure de l'éducation nationale qui les accueille. Ils bénéficient de 45 jours de congés payés.

Dans ce cadre, le lycée professionnel Jacques Prévert de Versailles accueille dans son service intendance une jeune fille de 22 ans qui avait échoué l'année précédente au baccalauréat GA passé sous statut scolaire. Aux côtés de la gestionnaire de l'établissement, son maître de stage, elle exerce différentes tâches : éléments de comptabilité budgétaire, mise à jour et suivi des contrats, correspondance avec les fournisseurs, relance auprès des familles quant aux créances de demi-pension,... Pour la gestionnaire, le bilan est positif en ce qui concerne la jeune fille mais elle regrette qu'il n'existe pas davantage de concertation entre maître de stage et UFA.

4. Prendre appui sur des expériences locales

1^{er} exemple : Un baccalauréat professionnel ou technologique en un an

L'académie de Nancy-Metz a mis en place des cursus de baccalauréats professionnels et technologiques en un an, pour permettre à des jeunes en décrochage et / ou ayant échoué deux fois à un bac général ou technologique, d'obtenir un diplôme de niveau IV afin de poursuivre leurs études ou de s'insérer plus facilement. 70 élèves par an sont accueillis au sein de dispositifs spécifiques en LP ou LEGT, par groupe de 15 maximum, pour préparer 5 baccalauréats professionnels différents (vente, gestion, service-accueil, commerce et techniques du bâtiment : études et économie) et les quatre spécialités du baccalauréat technologique de la série sciences et technologies du management et de la gestion (STMG).

Les élèves repérés par les lycées et les CIO, parmi ceux qui ont été ajournés à l'examen du baccalauréat ou après une période de décrochage, bénéficient d'une information collective au sein des CIO, en présence des représentants des équipes en charge des dispositifs, et d'entretiens individuels pour échanger sur leur motivation et projet.

Après validation des candidatures par les DASEN, l'équipe pédagogique procède à un accueil personnalisé. Il s'agit de jeunes au parcours souvent chaotique et qui ont été déstabilisés par des échecs répétés. L'accueil doit donc faciliter leur intégration et comporte :

- la présentation des locaux, des équipes pédagogiques et éducatives ;
- une explication sur l'organisation de l'établissement et de la formation ;
- un échange sur les attentes des enseignants et sur le vécu des jeunes afin d'adapter les attitudes et les contenus.

Une évaluation diagnostique mesure les acquis de chacun des élèves, pour mettre en place les stratégies pédagogiques ainsi que les contenus nécessaires à l'objectif visé. Elle permet, par ailleurs, le positionnement pour la demande de dérogation à l'obligation statutaire d'un cursus habituel. Les outils d'évaluation diagnostique, de positionnement et d'individualisation sont réalisés par les équipes, accompagnées par les corps d'inspection.

Pour la cohorte 2014-2015, aucun décrochage n'a été constaté en cours de cursus. Le taux de réussite au baccalauréat est de 89,4% et celui de poursuites d'études, notamment en BTS et DUT, est de 85%.

2^{ème} exemple : une structure de retour à l'école qui influe sur l'établissement

Le lycée professionnel Colbert à La Celle-Saint-Cloud, implanté dans un secteur géographique socialement très favorisé, accueille une majorité d'élèves issus de territoires éloignés. Il voit petit à petit ses effectifs fondre entre les affectations de juillet et la fin du mois de septembre, laissant ainsi apparaître de nombreuses places vacantes.

Depuis avril 2014, il accueille une structure de retour en formation le « Lycée des Possibles » (LDP) reposant sur le savoir-faire reconnu des enseignants des lycées professionnels. Grâce à la réputation du dispositif LDP, des élèves du département en rupture scolaire demandent à revenir à l'école et intègrent une classe ordinaire du LP en inclusion totale. Chaque place vacante du LP est donc considérée comme une solution pour un élève qui demande à bénéficier du droit au retour. Le jeune bénéficie alors d'un accompagnement dans le cadre du SPRO.

Depuis septembre 2015, le lycée Colbert a accueilli 34 élèves en intégration totale, 14 élèves sans solution en classe de 2^{nde} et 20 élèves en classe de 1^{ère}, soit 17,4 % de l'effectif total de ces classes (commerce, vente, GA, Arcu et CAP vente). La très grande majorité a été intégrée en cours d'année.

Le droit au retour est donc déjà en place au lycée Colbert. Il est la poursuite logique du « Lycée des possibles » et répond à la baisse des effectifs du LP. Désormais le taux de remplissage du lycée Colbert est supérieur à 95%. Il pourrait dépasser les 100% dans l'année scolaire, compte tenu des inscriptions au LP après passage par le « Lycée des possibles ». Cette structure a accueilli 50 élèves en 2014-2015 dont 40% ont intégré Colbert, en plus des 34 jeunes qui sont redevenus élèves directement sans passage par la structure de retour à l'école.

Lycée professionnel Colbert

52 avenue Pasteur - 78170 La Celle-Saint-Cloud

3^{ème} exemple : un programme d'accompagnement par le réseau des GRETA sur les compétences clés

Dans l'académie de Versailles, des jeunes de plus de 16 ans repérés par les plateformes de suivi et d'appui aux décrocheurs (PSAD) et les réseaux Formation Qualification Emploi (FOQUALE) sont orientés vers cette action. Celle-ci permet la construction d'un parcours individualisé en GRETA à travers la mise en œuvre d'une pédagogie plus concrète dont l'approche s'articule autour des compétences de base pour la formation et l'éducation tout au long de la vie telles que définies dans le cadre européen. Le parcours peut durer de quelques semaines à plusieurs mois et l'entrée dans le dispositif a lieu en accueil continu de novembre à avril.

Les jeunes bénéficient d'un accompagnement individuel et /ou en ateliers, avec des périodes d'immersion systématiques et obligatoires en entreprise et /ou sur les plateaux techniques d'EPLÉ adhérents de GRETA, permettant la découverte de 3 à 4 métiers axée sur une pédagogie de la réussite par une approche concrète de l'apprentissage.

Des positionnements scolaires – y compris sur les compétences de base évoquées plus haut – sont organisés pour les jeunes dont le niveau préalable à une entrée en formation est incertain. Les jeunes suivent des formations de mise à niveau en communication écrite et orale, en mathématiques et / ou en langues vivantes préalablement à une entrée en formation.

Le jeune est accompagné dans l'élaboration de son portefeuille de compétences : il y compilera l'ensemble des documents nécessaires à son parcours de formation et/ou son insertion professionnelle : ses acquis de formation et ses acquis d'expériences. Ce document sera renseigné tout au long du suivi dans la plateforme mais également ultérieurement. Il restera un outil facilitateur de mobilité tout au long de sa vie.

Ce dispositif fait l'objet d'une subvention par les fonds sociaux européens ; le co-financement permet ainsi la prise en charge de jeunes décrocheurs de 16 ans et plus par le réseau des GRETA.

4^{ème} exemple : P.I.R.A.T.E., ou faire réussir autrement les élèves en terminale STMG

Le dispositif **PIRATE, Projet Innovant pour la Réconciliation avec les Apprentissages de Tous à l'Ecole** est né en 2013 de la volonté d'une équipe interdisciplinaire d'accompagner des jeunes, jugés en difficulté, en échec voire en voie de décrochage. Pour différentes raisons, la classe de Terminale STMG a été choisie depuis trois ans. Trois **axes principaux** sont retenus :

La place du collectif

L'équipe pédagogique, pour constituer un groupe classe avec un sentiment d'appartenance fort qui favorise l'entraide et la coopération, fait le pari de la co-construction des approches et de la concertation. Les enseignants et la CPE organisent des moments à la rencontre des jeunes qui redécouvrent ainsi le plaisir d'apprendre : journée d'intégration, co-enseignement, ateliers (jeux de rôle, ateliers musicaux, pratiques sportives etc.).

L'estime de soi par la remédiation

Des groupes de besoin regroupent 2 heures par semaine (en plus des heures de cours) des élèves repérés sur des critères de lacunes disciplinaires, d'investissement défaillant en cours, de difficultés d'organisation. Ces groupes restent ouverts à tous. On y propose des outils méthodologiques, du soutien disciplinaire, une planification individuelle du travail notamment en amont des devoirs et des épreuves.

L'accompagnement des élèves

Du tutorat est proposé par un adulte : le tuteur amène l'élève à analyser ses difficultés pour trouver ensemble des pistes, des solutions. Le projet d'orientation du jeune est construit en collaboration avec son tuteur, qui peut, selon les situations, devenir médiateur.

Par ailleurs, **des approches alternatives pour la gestion des retards** et des absences ont été testées remplaçant la confrontation et la surenchère vaines par une remédiation : le temps perdu est récupéré en atelier sportif intégrant adultes et jeunes.

Toutes ces approches font l'objet d'une évaluation chaque année par tous, membres de l'équipe et élèves. Dans la remédiation comme dans l'évaluation, le travail est collaboratif.

**Lycée Suzanne Valadon
39 rue François Perrin
87000 Limoges Cedex**

5^{ème} exemple : passage d'une 2^{nde} pro à une 2^{nde} générale en réponse à un projet d'orientation

Au Lycée polyvalent Jean Macé de Vitry-sur-Seine dans l'académie de Créteil, un élève de seconde avait été orienté par défaut dans la voie professionnelle en filière de Technicien en chaudronnerie industrielle. Après deux trimestres passés en 2^{nde} professionnelle et ayant fait part à l'équipe de direction de son souhait d'intégrer à terme une 1^e L, le jeune a demandé à être réorienté en 2^{nde} GT.

Une rencontre avec la COP a été organisée. Puis à l'issue d'un entretien entre l'équipe éducative, l'élève et sa famille, la décision a été prise d'intégrer le jeune en 2^{nde} GT dès le troisième trimestre de l'année scolaire en cours. Il s'agissait de juger de ses capacités d'adaptation aussi bien que de sa motivation dans la perspective de son intégration dans une 2^{nde} GT l'année suivante.

L'élève a ainsi pu s'inscrire en 2^{nde} GT l'année suivante.

Lycée polyvalent Jean Macé
34 Rue Jules Ferry, 94400 Vitry-sur-Seine

5. Suivi et évaluation

Se donner les moyens d'assurer un suivi des jeunes faisant valoir le droit au retour en formation, en termes quantitatifs et qualitatifs, est essentiel pour connaître leur devenir et mesurer les progrès accomplis dans la politique de lutte contre le décrochage.

1. Le comptage des jeunes bénéficiaires du droit au retour en formation initiale

Le point 8 de la circulaire du 20 mars 2015 dispose que « la mise en œuvre du droit au retour en formation fait l'objet d'un bilan quantitatif annuel » rendu possible par la communication à la région d'informations précises : nombre de jeunes demandeurs du droit au retour en formation, nombre de jeunes intégrés dans une formation, type de formation, établissement et statut.

Les jeunes seront identifiés comme bénéficiaires du « droit au retour en formation » par l'outil RIO suivi dans le cadre des plateformes de suivi et d'appui aux décrocheurs (PSAD).

A partir du moment où le jeune est intégré dans un établissement, le chef d'établissement doit assurer son inscription dans des modules élémentaires de formation (MEF) spécifiques : **cette action, qui ne s'effectue pas automatiquement, doit être accomplie par le chef d'établissement.**

La coloration des MEF « droit au retour en formation initiale » permettra d'identifier le jeune dans la base élèves de l'établissement et d'assurer son suivi.

2. L'évaluation du dispositif mis en place dans l'établissement

Pour les formations sous statut scolaire, la circulaire précise que « leur mise en œuvre fera l'objet d'une évaluation académique portant sur les modalités de leur organisation et sur les résultats obtenus ». Dans le cadre de cette évaluation qualitative, une remontée d'informations demandée aux chefs d'établissement par les autorités académiques permettra de mesurer les effets de ce dispositif à plus grande échelle.

Afin de connaître le devenir de ces jeunes, le chef d'établissement est invité à évaluer leur parcours.

Le projet d'établissement peut intégrer de nouveaux indicateurs proposés en conseil pédagogique et approuvés en conseil d'administration (par exemple : taux de jeunes ayant décroché à nouveau, nombre de journées d'absence, taux de présentation aux examens préparés, taux de réussite aux examens préparés, suivi post formation ...) en lien avec la politique d'intégration retenue. A partir de ces indicateurs et des résultats obtenus par ces jeunes à l'examen, il est possible d'ajuster la politique d'établissement en la matière.

Cette évaluation interne à l'établissement doit néanmoins tenir compte des critères d'évaluation qualitatifs retenus par l'académie.

Au demeurant, le dispositif de maintien en formation peut être évalué sur la même base.

6. Annexes

Annexe 1 : foire aux questions (FAQ)

1. Peut-on réduire la durée des périodes de formation en milieu professionnel (PFMP) ? Dans quelles conditions ?

Une procédure de positionnement permet de connaître les compétences acquises par le jeune et de déterminer un projet pédagogique établissant les compétences encore à acquérir, y compris lors des PFMP. C'est dans le cadre de ce positionnement que la durée totale des PFMP peut être réduite. Il existe néanmoins une durée minimale fixée par les textes pour chaque diplôme à laquelle on ne peut déroger :

- 8 semaines pour le CAP ;
- 10 semaines pour un baccalauréat professionnel.

Le jeune dépose un dossier de demande de positionnement dans l'établissement où il a été affecté. Deux cas sont à envisager :

1. l'équipe pédagogique estime que le jeune doit réaliser la totalité des PFMP prévues pour l'obtention de son diplôme ;
2. compte tenu des compétences acquises par le jeune, l'équipe pédagogique identifie les compétences qu'il lui reste à acquérir et décide lesquelles devront l'être pendant les PFMP. Elle fixe ensuite la durée et la fréquence/rythme des PFMP nécessaires pour ce faire.

Le recteur arrête sa décision sur avis de l'équipe pédagogique, qui a apprécié le dossier de candidature du candidat.

2. Peut-on organiser des PFMP pendant les vacances scolaires ?

Il est possible d'organiser des PFMP pendant les vacances scolaires à condition que :

- pour un élève mineur, la période de vacances scolaires comporte au moins 14 jours ouvrables ou non et que lui soit assuré un repos continu d'une durée au moins égale à la moitié de chaque période de congés (Code du travail, article D. 4153-2) ;
- dans la convention de stage, soient inscrites les modalités pratiques d'organisation administrative et pédagogique en entreprise (nom de la personne assurant ce suivi, nombre de visites prévues, coordonnées téléphoniques).

Des PFMP réduites dans leur durée (Lycée professionnel Jacques Brel, Choisy-le-Roi)

A la rentrée 2015, Le lycée professionnel Jacques Brel de Choisy-le-Roi, dans le Val de Marne a scolarisé un élève directement en Terminale SEN (Système Electronique et Numérique option électrodomestique).

Suite à un double échec au baccalauréat STI2D SIN (Système Informatique et Numérique) dû à une fragilité en enseignement général, le jeune a demandé une scolarisation en Terminale Bac Pro.

Après examen de son dossier par la commission d'affectation de l'inspection académique, le lycée, représenté par le chef de travaux, dont la section comprenait douze places, a accepté de prendre ce treizième élève. Après entretien du proviseur avec le jeune, un travail de positionnement a été accompli par l'équipe enseignante et le chef de travaux à partir des bulletins scolaires des classes de première et terminale de l'élève ainsi que de son curriculum vitae : en effet, le jeune avait fréquemment travaillé pendant les vacances scolaires dans des entreprises appartenant au domaine de l'électronique, des réseaux et de l'électrotechnique.

Il a donc été possible, au vu de son parcours, de lui accorder une dérogation à la durée réglementaire prévue des PFMP et de réduire à 10 semaines leur durée. Il a été décidé que le jeune effectuerait dans l'année deux périodes de 5 semaines – là où ses camarades ont deux périodes de 4 semaines – une semaine empiétant sur les vacances scolaires.

La dérogation a été actée à travers le positionnement, cette étape permettant d'évaluer le niveau scolaire, mais aussi de fixer la durée des PFMP.

Les résultats actuels du jeune concerné sont bons, bien que restant fragiles en enseignement général. Il a fait sur APB des vœux pour lesquels le chef d'établissement a mis objectivement un avis très favorable. Les PFMP se sont très bien déroulées dans une entreprise d'électroménager « haut de gamme ».

3. Quelle procédure permettrait d'inscrire les candidats aux examens au-delà de la période d'inscription arrêtée par le recteur, notamment lorsque ces candidats font valoir leur droit au retour en formation initiale ?

La réglementation prévoit que le recteur arrête les modalités d'inscription aux examens (article D. 334-15 et D. 336-15 du code de l'éducation). Généralement, les dates de pré-inscription vont de mi-octobre à mi-novembre et celles de confirmation des inscriptions vont de fin novembre à début janvier.

Compte tenu des contraintes d'organisation des épreuves (impression des sujets d'examen avec un supplément de 10%, délai d'envoi des convocations pour des épreuves particulières se déroulant durant l'année scolaire de la classe terminale, capacités d'accueil dans les centres d'examen, convocations en nombre suffisant des correcteurs et examinateurs...), il est possible que le candidat identifié comme faisant valoir son droit au retour en formation initiale demande une dérogation au recteur pour s'inscrire au-delà de la date arrêtée d'inscription (inscription gérée par la création manuelle de la candidature dans l'application OCEAN).

A cet effet, le candidat bénéficiera de la possibilité de s'inscrire à l'examen jusqu'au 30 mars de l'année de la session, dans des conditions qui seront précisées par voie de circulaire.

4. Peut-on faire cohabiter des publics d'âges différents, de statuts différents, aux profils multiples dans le dispositif d'accueil ?

La cohabitation de publics d'âges différents, de statuts différents, aux profils multiples est possible. L'exemple ci-dessous montre qu'une telle situation n'est pas génératrice de difficultés particulières.

Divers publics accueillis dans le réseau du LNC Magenta de l'académie de Lyon

Le lycée de la nouvelle chance basé au lycée des Métiers des Services Administratifs Magenta (Lycée Plateforme) de Villeurbanne s'est développé dans le cadre d'un réseau de cinq lycées professionnels partenaires, préparant à des formations industrielles, de services et commerciales. Dans ces cinq établissements, les élèves cohabitent avec des statuts différents : les élèves du lycée de la nouvelle chance, dispositif financé par la région Rhône-Alpes, sont sous statut de stagiaire de la formation professionnelle ou de demandeur d'emploi. Ils étudient avec des élèves relevant du droit commun sous statut scolaire de la formation initiale.

1. Le **Lycée Alfred de Musset** accueille 12 jeunes dans le cadre de ce dispositif. Pour la plupart d'entre eux, leur scolarité a connu une interruption d'un an. Ils intègrent en classe de première ou parfois directement en classe terminale. Des stages d'été effectués dans le domaine de la filière d'intégration sont alors pris en compte. Auparavant, une réunion a été organisée avec les professeurs principaux concernés pour étudier chaque cas et déterminer le rôle de chacun. Au moment de leur intégration, qui a lieu un peu après celle des autres (une semaine plus tard en général), ils sont reçus par la cheffe de travaux à qui ils exposent leur projet professionnel puis présentés aux élèves de la classe d'intégration. La cheffe de travaux joue aussi le rôle de relais tout au long de leur scolarité avec le lycée Magenta. Leur parcours est aménagé et il leur est proposé des remises à niveau pendant les vacances, l'établissement étant ouvert, ou pendant l'heure d'accompagnement personnalisé (AP) ou par le biais de modules de soutien en dehors des heures de cours. La différence d'âge joue plutôt positivement et ces élèves occupent souvent le rôle de délégués de la classe.
2. Aurélien B. (21 ans) et Abdel B. (20 ans) sont en classe terminale de la voie professionnelle Chaudronnerie au **Lycée Polyvalent Faÿs**. L'établissement présente la particularité de proposer de nombreuses formations pour adulte. Il abrite un GRETA. Ainsi les techniciens en chaudronnerie industrielle et les élèves qui suivent la formation soudeur occupent le même atelier. Aurélien et Abdel ont été intégrés en classe de première, un niveau qui accueille par ailleurs des jeunes issus de CAP souvent eux aussi plus âgés. Leur classe actuelle compte 20 élèves qui sont âgés de 18 à 23 ans ; la différence d'âge, fréquente dans ce type de classe, n'est pas mal vécue par les plus jeunes ; en effet, la présence d'élèves plus âgés joue un rôle modérateur sur les autres. Pour procéder à leur intégration en début d'année scolaire, les jeunes en droit au retour ont été reçus par l'équipe pédagogique qui a examiné leur potentiel puis procédé à un positionnement. Ils suivent l'ensemble des cours comme leurs camarades. Les enseignants font régulièrement un point avec eux et ils reçoivent lorsque c'est nécessaire des heures de soutien.

5. Comment apporter des conseils à un jeune qui ne sait pas s'il doit conserver une note égale à 10 ou légèrement supérieure à 10 ?

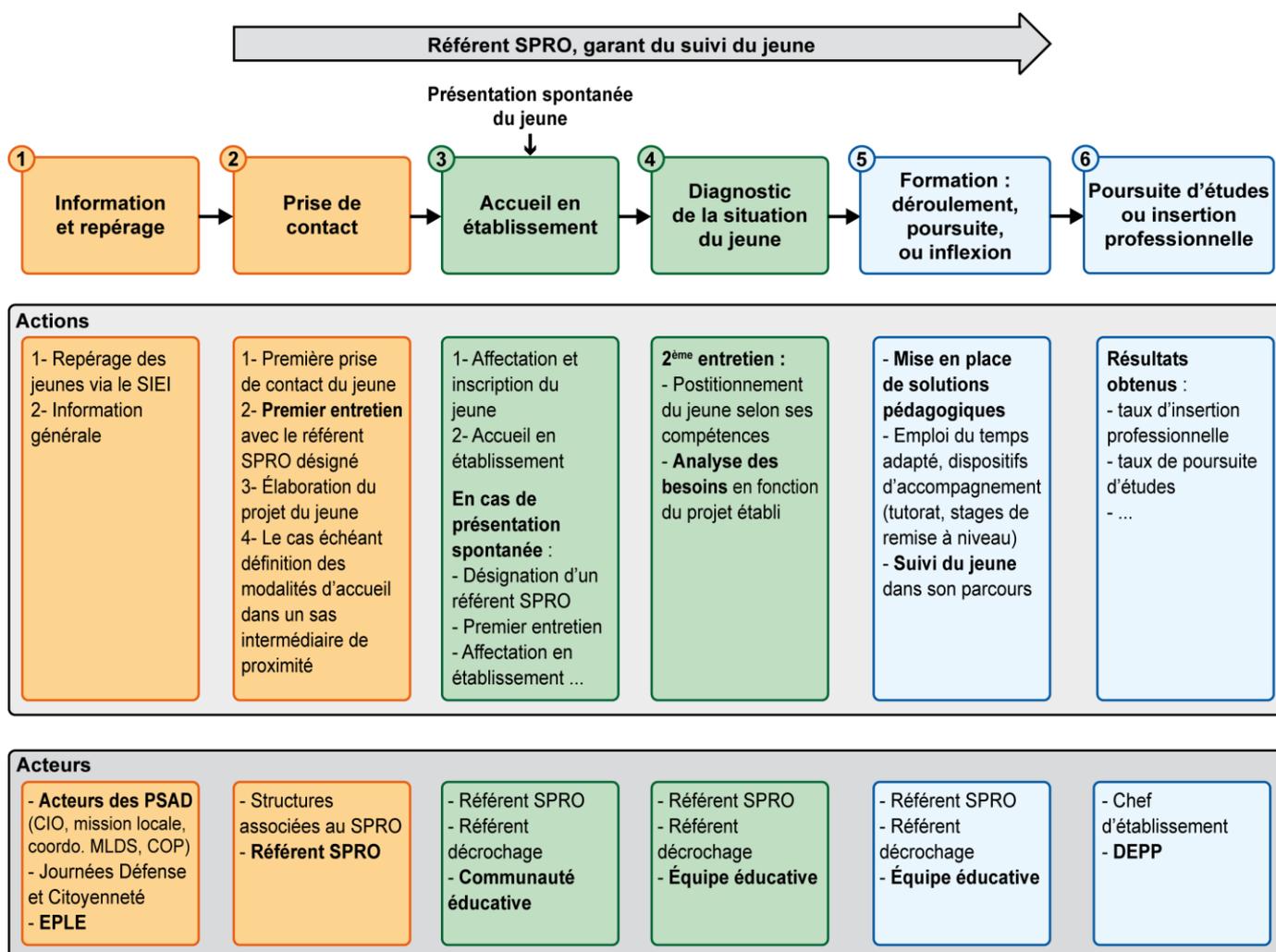
Les élèves qui reviennent à l'école ou qui redoublent avec des bénéfices de notes en voie générale et technologique peuvent désormais repasser toutes les épreuves ou conserver tout ou partie des bénéfices de notes. L'expérience des structures de retour à l'école et des MOREA-MOREX, modules de repréparation des examens, montre que la conservation du bénéfice des notes, même concernant celles égales à 10, est souvent la meilleure des solutions, sauf dans le cas où s'est produit un « accident » le jour du baccalauréat. Ces élèves sont fragiles et demander à conserver le bénéfice de notes proches de 10, sans remettre en cause cet acquis, est toujours préférable. Ils peuvent ainsi se concentrer sur les matières à repasser, parfois nombreuses. L'élève est déjà en réussite partielle et, le plus souvent, cela consolide ses possibilités de réussite finale.

Attention : le dispositif de conservation du bénéfice de notes n'est pas toujours possible, en particulier lorsqu'il y a changement d'orientation.

Annexe 2 : textes concernant le droit au retour et au maintien en formation initiale

1. L'[article 14 de la loi n° 2013-595 du 08 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République](#) et ses deux décrets d'application du 05 décembre 2014 ont permis la concrétisation du droit au retour en formation initiale.
2. Le [décret n° 2014-1453 du 5 décembre 2014 relatif à la durée complémentaire de formation qualifiante prévue à l'article L. 122-2 du code de l'éducation](#) offre la possibilité aux jeunes de 16 à 25 ans ne possédant aucun diplôme de redevenir soit élèves en formation initiale sous statut scolaire, soit apprentis, soit stagiaires de la formation professionnelle pour acquérir soit un diplôme, soit un titre ou certificat inscrit au répertoire national des certifications professionnelles.
3. Le [décret n° 2014-1454 du 5 décembre 2014 relatif à la formation professionnelle des jeunes sortant sans qualification professionnelle du système éducatif](#) permet d'offrir aux jeunes âgés de 16 à 25 ans déjà titulaires d'un baccalauréat général la possibilité d'obtenir un diplôme, un titre ou un certificat inscrit au répertoire national des certifications professionnelles.
4. Le [décret n° 2015-1351 du 26 octobre 2015 modifiant les dispositions du code de l'éducation relatives à la préparation aux examens des voies générale, professionnelle et technologique des lycées et à la délivrance du baccalauréat](#) ouvre le droit, pour tout candidat à l'examen du baccalauréat ayant été ajourné, à une nouvelle inscription dans l'établissement dont il est issu. Ce décret étend le bénéfice de la conservation des notes égales ou supérieures à 10 sur 20, pour les candidats aux baccalauréats général et technologique qui ont été ajournés à l'examen et qui se présentent dans la même série, pendant les cinq sessions suivantes.
5. La [circulaire n° 2015-041 du 20 mars 2015 relative au droit au retour en formation initiale pour les sortants du système éducatif sans diplôme ou qualification professionnelle](#) recommande de ne pas exclure du dispositif de jeunes bacheliers technologiques du même âge ayant la volonté d'acquérir un diplôme professionnel de niveau supérieur dont la finalité est l'insertion. L'accueil de ces jeunes bacheliers généraux, ou le cas échéant technologiques, est alors possible sous statut scolaire ou d'étudiant, dans la limite des places disponibles.

Annexe 3 : schéma des étapes, actions et acteurs intervenant dans le cadre du droit au retour en formation initiale



Annexe 4 : [guide pratique du chef d'établissement relatif à la gestion des élèves doublant en classe terminale, bénéficiaires de la conservation des notes](#)

Annexe 5 : [questions-réponses sur la conservation des notes du baccalauréat en terminale](#)

Annexe 6 : le Diplôme d'Accès aux Etudes Universitaires (D.A.E.U.)

Ce diplôme est réglementé par les dispositions de l'arrêté du 3 août 1994 relatif au diplôme d'accès aux études universitaires.

Le D.A.E.U. (Diplôme d'accès aux études universitaires) confère les mêmes droits que ceux qui s'attachent au succès au baccalauréat, notamment en termes d'accès aux études supérieures. Le D.A.E.U. propose deux options comportant chacune au minimum 4 matières (2 obligatoires et 2 optionnelles) correspondant au minimum à 225 heures d'enseignement. Les matières dépendent de l'option choisie :

- le D.A.E.U. option A : littéraire, juridique permet de s'inscrire à une licence de Lettres, Sciences Humaines, Sciences Sociales, Droit, d'Administration et Echanges Internationaux. Il permet aussi de poser sa candidature pour un IUT ou un BTS et d'accéder aux concours de la Fonction Publique ;
- le D.A.E.U. option B : scientifique ouvre aux études scientifiques (Mathématiques, Biologie, Physique).

Les matières optionnelles peuvent différer selon les universités : langue vivante, physique, chimie, sciences de la nature et de la vie, etc.

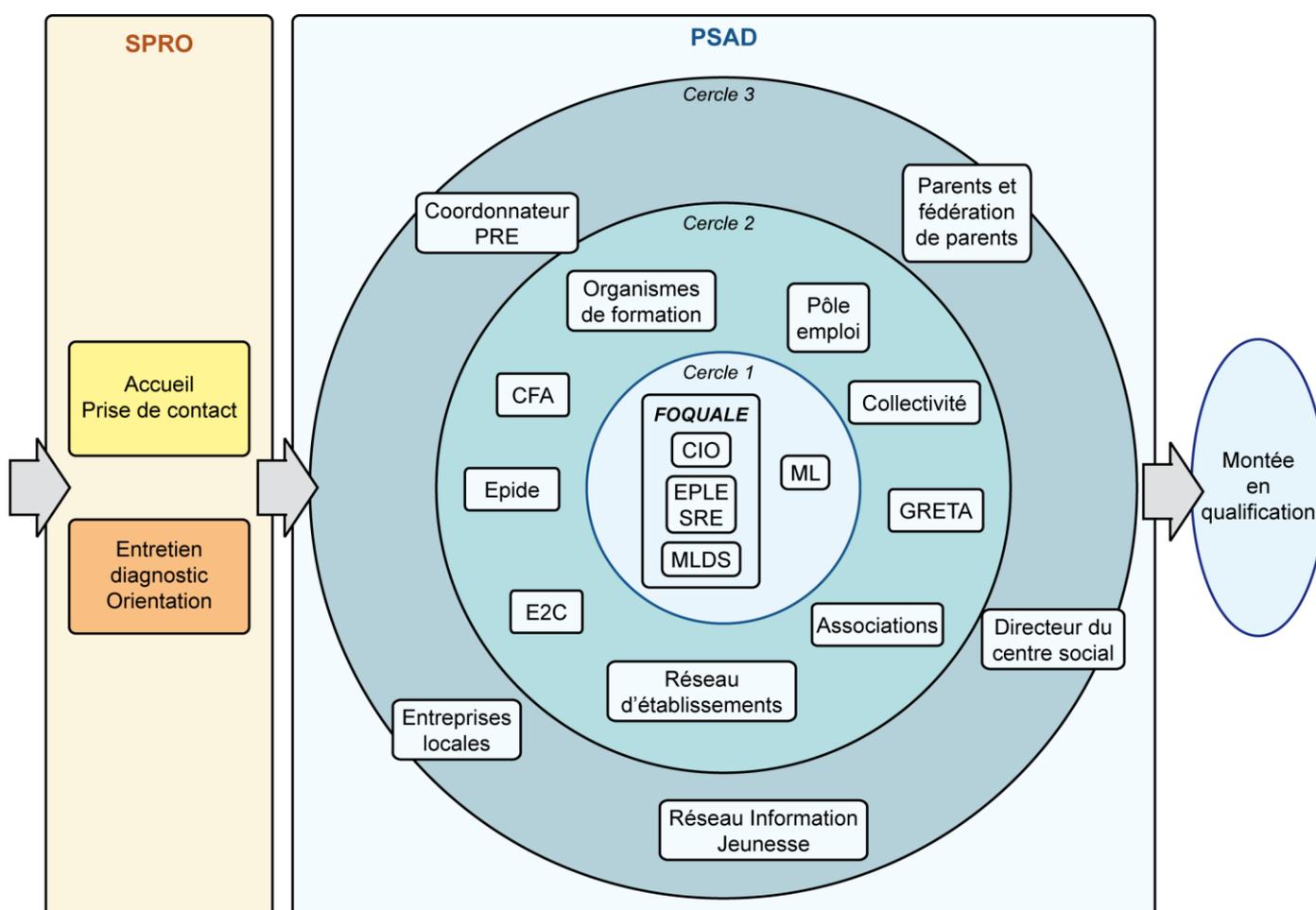
Pour pouvoir s'inscrire, le jeune doit avoir interrompu ses études initiales depuis deux ans au moins et satisfaire l'une des conditions suivantes :

- avoir au moins 20 ans au 1^{er} octobre de l'année de l'examen et justifier de deux années d'activité professionnelle salariée ou d'une activité ayant donné lieu à deux années de cotisation à la sécurité sociale (périodes de chômage avec inscription à Pôle Emploi, éducation d'un enfant, service national, participation à un dispositif de formation professionnelle, exercice d'une activité sportive de haut niveau, etc.) ;
- avoir 24 ans ou plus au 1^{er} octobre de l'année de l'examen.

Il est possible de suivre la formation pendant 4 ans maximum avant validation du D.A.E.U. sous forme de contrôle continu ou d'examen.

Annexe 7 : acteurs intervenant dans le cadre du service public régional de l'orientation (SPRO) et de la plateforme de suivi et d'appui aux décrocheurs (PSAD)

Prise en charge par le SPRO et la PSAD des jeunes ayant décroché



N.B. : Liste des acteurs non exhaustive pour la PSAD